

Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

BANQUE CIC NORD OUEST CIC GRANDE SYNTHÉ 28 AVENUE DE L'ANCIEN VILLAGE 59760 GRANDE SYNTHÉ

déclare et atteste avoir reçu la somme de 3 000 €.

M LEMOINE AXEL, gérant de la société A.X.E BTP, S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 818 ROUTE DE CASSEL 59470 WORMHOUT, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	4 RUE D AIRE 59470 ZEGERSCAPPEL
Nombre de parts	300
Montant versé	3 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit

Le 17 décembre 2024

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

lu et approuvé
M. Lemoine

JSTCG

FABIEN SYNTHÉ
CHARGE D'AFFAIRES PROFESSIONNELS

